

DÉVELOPPEMENTS

DU Budget des Dépenses

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE,

POUR L'EXERCICE 1843.



NUMÉRO des articles de la loi.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
dévelop- pements des articles.					
			NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	NON PAÏÉ de la DÉPENSE.
					2021 1 ^{er} SEPT.
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	"	Traitement du Ministre.	1	"	21,000
2	"	Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	78	"	159,000
3	"	Matériel.	"	"	20,000
4	"	Frais d'impression de recueils statistiques.	"	"	3,500
5	"	Frais de route et de séjour.	"	"	6,000
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.					
CHAPITRE II.					
COUR DE CASSATION. — Personnel.					
		Premier président.	1	14,000	14,000
		Président de chambre.	2	11,000	22,000
		Conseillers.	16	9,000	144,000
		Procureur général.	1	14,000	14,000
		Avocats généraux.	2	9,000	18,000
		Greffier.	1	5,000	5,000
1	"	Commis-greffiers.	2	3,000	6,000
		Huissiers audienciers.	6	750	4,500
		Messagers.	2	600	1,200
		Idem.	1	700	700
		Chef de bureau pour le parquet.	1	2,500	2,500
		Employé.	1	1,200	1,200
		Messenger et huissier de salle.	1	700	700
Matériel et menues dépenses de la Cour de cassation.					
2	"	La cour.	"	"	2,000
		Le parquet.	"	"	1,000
A REPORTER. fr.					

CRÉDIT POUR L'EXERCICE 1843			CRÉDIT Nou POUR L'EXERCICE 1842	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1843.	Observations
CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS			
11,000	21,000	21,000		"			
19,000	159,000	159,000		"	"		
20,000	20,000	20,000		"	"		
3,500	3,500	3,500		"	"		
6,000	6,000	6,000			"		
29,500	209,500	209,500		"	"		
233,800	233,800	233,800		"	"		
3,000	3,000	3,000		"	"		
236,800	236,800	236,800		"	"		

NUMÉRO		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
N°	Dépenses	REPORT.			
		NOMBRE d'agents	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOT. 1-5
3	"	COUR D'APPEL. — <i>Personnel.</i>			
		Premiers présidents	3	9,000	27,000
		Présidents de chambre	7	6,300	44,100
		Conseillers	50	5,000	250,000
		Procureurs généraux.	3	9,000	27,000
		Avocats généraux.	3	6,300	18,900
		Id.	4	6,000	24,000
		Substituts	6	4,800	28,800
		Greffiers	3	4,000	12,000
		Commis-greffiers	15	2,500	37,500
		Chefs de bureau au parquet.	3	2,500	7,500
		Employés	9	1,200	10,800
		Messagers des cours	4	530	2,120
		Huissiers-audienciers.	11	300	3,300
		Concierge	1	1,000	1,000
		Id.	1	500	500
		Id.	2	850	1,700
		Messagers des parquets	3	600	1,800
		Portier boute-feu.	1	500	500
Résidences des assises	24	500	12,000		
4	"	<i>Matériel des cours.</i>			
		Cour d'appel de Bruxelles	"	"	5,000
		Id. de Gand	"	"	5,000
		Id. de Liège	"	"	5,000
Mobilier pour les trois cours.	"	"	3,000		
TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.					
1 ^{re} CLASSE.					
<i>Bruxelles, Gand, Liège et Anvers.</i>					
5	"	Présidents	4	4,800	19,200
		Vice-présidents	5	4,000	20,000
		Juges d'instruction	7	3,730	26,110
		Juges	24	3,200	76,800
		Procureurs du Roi	4	4,800	19,200
		Substituts	10	3,200	32,000
		Greffiers.	4	2,800	11,200
Commis-greffiers	18	1,700	30,600		
A REPORTER. fr.					235,110

CRÉDIT ORDINAIRE POUR L'EXERCICE 1843			CRÉDIT ORDINAIRE 1842	DIFFÉRENCE AUGMENTATION 1843		CRÉDIT ORDINAIRE 1843	Observations
CHAPITRE	ARTICLES ORDINAIRES	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
300	"	236 800	236,800				
542,720		542,720	542,720				
18,000	"	18,000	18,000				
"	"	"	"	"	"		
797,520	"	797,520	797,520				

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
articles de la loi	dévelop- pements des articles.	REPORT.			
		REPORT.	fr.	fr.	fr.
		2 ^{me} CLASSE.			
		<i>Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres, Tournay et Verviers.</i>			
	Présidents	7	4,200	29,400	
	Vice-présidents	6	3,500	21,000	
	Juges d'instruction	7	3,260	22,820	
	Juges	29	2,800	81,200	
	Procureurs du Roi	7	4,200	29,400	290.40
	Substituts	13	2,800	36,400	
	Greffiers.	7	2,000	14,000	
	Commis-greffiers	22	1,200	26,400	
		3 ^{me} CLASSE.			
		<i>Audenaerde, Charleroy, Courtray, Hasselt, Louvain, Malines, Termonde et Ypres.</i>			
	Présidents	8	3,600	28,800	
	Vice-président	1	3,000	3,000	
	Juges d'instruction	8	2,800	22,400	
	Juges	13	2,400	43,200	180.40
	Procureurs du Roi	8	3,600	28,800	
	Substituts	9	2,400	21,600	
	Greffiers.	3	1,800	14,400	
	Commis-greffiers	17	1,100	18,700	
		4 ^{me} CLASSE.			
		<i>Dinant, Farnes, Huy, Marche, Neufchâteau, Nivelles et Turnhout.</i>			
	Présidents	7	3,050	21,350	
	Juges d'instruction	7	2,450	17,150	
	Juges	9	2,100	18,900	
	Procureurs du Roi	7	3,050	21,350	116.40
	Substituts	3	2,100	16,800	
	Greffiers.	7	1,700	11,900	
	Commis-greffiers	10	900	9,000	
	Payements éventuels à faire en exécution des dispositions énoncées à la colonne d'observations.	"	"	18,390	18.39
	Traitements des commis des procureurs du Roi près les Cours d'Assises et autres, où le besoin du service l'exigera	"	"	25,000	25.00
	Greffiers de commerce à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège.	4	1,080	4,320	
	Id. à Bruges, Courtray, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournay et Verviers.	9	960	8,640	12.96
		A REPORTER.			

CRÉDIT TOTAL POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842	DIFFÉRENCI AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT alloué POUR 1843.	Observations.
CHARGES non imputées sur le point	TOTAL			EN PLUS	EN MOINS		
77,520	797,520	797,520	"	"			
1,040	18,890	849,430	849,430	"	"		Quant aux 18,890 fr. portés aux charges extraordinaires, ils sont nécessaires pour subvenir, avec les fonds de vacance, au traitement du per- sonnel des tribunaux d'Arlon, Tongres et Neuf-Château, qui n'est pas encore re- duit au chiffre nor- mal fixé par les lois des 5 et 6 juin 1839.
628,560	18,890	1,646,930	1,646,930	"	"		

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1842.	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CREDIT AJOUTÉ POUR 1843.	Observations.
CHARGES ordinaires et temporaires	TOTAL.	EN PLUS.		EN MOINS			
22,860	18,890	1,646,950	1,646,950	"	"		
22,120	"	282,120	282,120	"	"		
10,680	18,890	1,929,070	1,929,070	"	"		
63,820	"	63,820	63,820	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
44,253	"	44,253	44,253	"	"		
112,578	"	112,878	112,578	"	"		

8

NUMÉRO des articles de la loi		DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		CHAPITRE IV. FRAIS DE JUSTICE.
1	"	Frais d'instruction et d'exécution.
2	"	Indemnité pour le greffier de la Cour de cassation, à charge de délivrer gratis toutes expéditions et écritures réclamées par le procureur général et les administrations publiques.
		TOTAL DU CHAPITRE IV.
		CHAPITRE V. PALAIS DE JUSTICE.
Uniq.	"	Constructions, réparations, loyer de locaux.
		TOTAL DU CHAPITRE V.
		CHAPITRE VI.
1	"	Impression du <i>Bulletin-Officiel</i>
2	"	— du <i>Moniteur</i>
3	"	Abonnement au <i>Bulletin des Arrêts de la Cour de cassation</i>
		TOTAL DU CHAPITRE VI.
		CHAPITRE VII.
1	"	Pensions.
2	"	Secours à des magistrats ou à des veuves et enfants mineurs de magistrats, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.
3	"	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés dépendants du Ministère de la Justice, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.
		TOTAL DU CHAPITRE VII.

CREDIT TOTAL POUR L'EXERCICE 1843.			CREDIT alloue POUR L'EXERCICE 1842	DIFFÉRENCI AL BUDGET IL 1843.		CREDIT TOTAL POUR 1843	Observations
en milli et	CHARGES extra ordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
52,000	"	679,000	584,000	95,000	"		a) Pour 1843, on a élevé le chiffre à 679 000 francs afin de ne pas être obligé de recourir à des crédits extraordinaires pour couvrir une dépense qui augmente d'année en année, et qu'il n'est pas au pouvoir de l'administration de limiter
1,000	"	1,000	1,000	"	"		
1,000	"	680,000	585,000	95,000	"		
33,000	b) 65,000	100,000	100,000	"	"		b) Des détails pourraient être donnés ultérieurement sur l'emploi projeté des 65,000 fr. demandés pour charges extraordinaires
35,000	65,000	100,000	100,000	"	"		
23,800	"	23,800	c) 23,400	100	"		c) La somme de 23,400 francs, allouée pour l'impression du <i>Bull</i> en 1842, couvre précisément la dépense en regard au nombre actuel des exemplaires à distribuer. Les 100 fr. demandés en plus sont destinés à la délivrance éventuelle de quelques exemplaires de plus ou à l'achat de quelques bulletins spéciaux
70,000	"	70,000	70,000	"	"		
2,800	"	2,800	2,800	"	"		
96,800	"	96,800	96,200	100	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
10,000	"	10,000	10,000	"	"		
3,000	"	3,000	3,000	"	"		
23,000	"	23,000	23,000	"	"		

NOMÉRO des articles de l'Etat.		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		MON TANT de la dépense	TOTAL PAR SERVICE
CHAPITRE VIII.					
CULTES.					
CULTE CATHOLIQUE.					
LITT. A. <i>Traitement du cardinal-archevêque, des évêques, vicaires-généraux, chanoines, directeurs et professeurs des séminaires; bourses et demi-bourses affectées aux séminaires, et subsides pour les travaux à faire aux palais et séminaires épiscopaux.</i>					
		Archevêché de Malines	107,500	a) 434,800	
		Évêché de Bruges	68,500		
		Id. de Gand	65,800		
		Id. de Liège	64,500		
		Id. de Namur	64,500		
		Id. de Tournay	64,500		
LITT. B. <i>Traitements des curés, desservants, chapelains et vicaires.</i>					
1	"	Province d'Anvers	265,753	b) 3,221,237	
		Id. de Brabant	464,538		
		Id. de la Flandre occidentale	374,819		
		Id. de la Flandre orientale	433,210		
		Id. de Hainaut	464,429		
		Id. de Liège.	395,778		
		Id. de Limbourg	246,318		
		Id. de Luxembourg	282,837		
		Id. de Namur	291,563		
		LITT. C. <i>Subsides pour la construction et l'entretien des églises et presbytères</i>	350,000	c) 350,000	
CULTE PROTESTANT.					
2	"	Traitements et autres frais.			
CULTE ISRAËLITE.					
3	"	Traitements des Ministres et autres frais.			
Secours.					
4	"	Secours à accorder aux membres des anciennes corporations religieuses et aux ministres de divers cultes			
Ces secours sont accordés :					
1 ^o Aux ecclésiastiques forcés de cesser leurs fonctions, par suite d'âge avancé ou d'infirmités. Ils sont égaux aux pensions auxquelles les ecclésiastiques auraient droit, si les arrêtés du Gouvernement précédent, relatifs aux pensions de cette nature, étaient encore en vigueur ;					
2 ^o A d'anciens religieux ou religieuses âgés, infirmes et nécessiteux, et quelquefois aussi à des ecclésiastiques encore en fonctions, lorsque, par suite de maladies ou de malheurs, ils se trouvent momentanément dans le besoin.					
TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . fr.					

CRÉDIT AFFECTÉ POUR L'EXERCICE 1843			CRÉDIT AFFECTÉ POUR L'EXERCICE 1842	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT AFFECTÉ POUR 1843	Observations
EN MILLIERS	CHARGES EXTRAORDINAIRES ET TEMPORAIRES	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS		
16 047	"	4,006,047	4 006,047	"	"		a) L'emploi de la somme de 434,800 fr. est détaillé au tableau n° 1, inséré à la suite du Budget
53,000	"	d) 53,000	53,000	"	"		b) L'emploi de la somme de 3 221,247 fr. est détaillé au tableau n° 2, inséré à la suite du Budget
11,000	"	e) 11,000	11,000	"	"		c) Des subsides considérables devront être alloués pour la restauration de divers monuments tels que la cathédrale d'Amiens etc., des renseignements de tailles seront données ultérieurement à ce sujet
100,000	"	100,000	100,000	"	"		d) L'emploi de cette somme est détaillé au tableau n° 3, inséré à la suite du Budget
170,047	"	4,170,047	4,170,047	"	"		e) L'allocation de 11 000 francs sera répartie de la manière suivante Au grand rabbin fr 4 000 Aux deux ministres officiaux 2 500 Au secrétaire 400 Frais de bureau du conseil central 300 Pour dépenses imprévues 3 800 Ensemble 11,000

NUMÉRO des articles de la loi.	déve- loppe- ment des articles.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
<i>Établissements de bienfaisance.</i>		
1	"	Frais d'entretien et de transport de mendiants et d'insensés dont le domicile de secours est inconnu
2	"	Subsides à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés
3	"	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
CHAPITRE X.		
<i>Prisons.</i>		
1	"	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des gardiens et des détenus.
2	A.	Traitements des employés attachés au service domestique
	B.	Traitements et tantièmes des employés attachés aux directions des travaux
3	"	Récompense à accorder aux employés pour conduite exemplaire et actes de dévouement.
4	"	Frais d'impressions et de bureau { pour le service domestique. pour le service des fabriques
5	"	Constructions nouvelles, réparations, entretien des bâtiments et du mobilier
6	"	Achats de matières premières et ingrédients pour la fabrication.
7	"	Gratifications aux détenus
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
CHAPITRE XI.		
<i>Frais de police.</i>		
1	"	Service de passe-ports.
2	"	Autres mesures de sûreté publique.
		TOTAL DU CHAPITRE XI fr.

CREDIT			DU FÉRIER 1843		CREDIT AU 1 ^{er} JANVIER 1843	CREDIT AU 1 ^{er} JANVIER 1843	Observation
CHARGES à l'annexé	TOTAL	CHARGES à l'annexé	TOTAL				
1000	15,000	15,000	15,000	15,000			
1000	125,000	125,000	125,000	125,000			
1000	175,000	175,000	175,000	175,000			
1000	315,000	315,000	315,000	315,000			
1000	1,185,000	1,200,000	1,200,000	1,200,000			
1000	415,825	812,500	812,500	812,500	a) 103,825		
1000	8,000	8,000	8,000	8,000	"		
1000	20,000	20,000	20,000	20,000	"		
1000	450,000	450,000	450,000	450,000	"		
1000	1,000,000	1,080,000	1,080,000	1,080,000	80,000		
1000	170,000	165,000	165,000	165,000	"		
1000	3,193,825	8,180,500	8,180,500	8,180,500	103,825	95,000	
1000	8,000	8,000	8,000	8,000	"	"	
1000	60,000	60,000	60,000	60,000	"	"	
1000	68,000	68,000	68,000	68,000	"	"	

a) Les 103,825 francs demandés en plus à l'art. 2, sont destinés, savoir :

1 ^o	65,000 fr.	à payer à ceux des employés du service intérieur des prisons qui, jusqu'à ce jour, ont, conformément aux anciens règlements, joui de rations de vivres, chauffage et lumière. le montant de ces rations, évalué à 65,000 francs, était imputé sur les allocations de l'article 1 ^{er} .
2 ^o	30,825 fr.	sont destinés aux traitements du personnel nécessaire au pénitencier de St-Hubert, qui ou a l'espoir d'ouvrir dans les premiers mois de 1843
3 ^o	7,500 fr.	sont destinés à porter de 1,600 et 1,800 francs à 2,000 francs, le traitement de quatre sous-directeurs dans les prisons pour peines, à attribuer cinq francs mensuels à la prison de Gand et cinq à celle d'Alost, à augmenter de trois le nombre des gardiens à la prison d'Alost, pour satisfaire aux exigences du service enfin à attacher un chirurgien-pharmacien au pénitencier de Namur

TOTAL fr 103,825

- a) Les 103,325 francs demandés en plus à l'art. 2, sont destinés, savoir :
- 1° 65,000 fr. à payer à ceux des employés du service intérieur des prisons qui, jusqu'à ce jour, ont, conformément aux anciens règlements, joui de rations de vivres, chauffage et luminaire. le montant de ces rations, évalué à 65,000 francs, était imputé sur les allocations de l'article 1er.
 - 2° 30,825 fr. sont destinés aux traitements du personnel nécessaire au pénitencier de St-Hubert, qui au 1^{er} janvier 1843 des les premiers mois de 1843
 - 3° 7,500 fr. sont destinés à porter de 1,600 et 1,600 francs à 2,000 francs, le traitement de quatre sous-directeurs dans les prisons pour peines, à attacher cinq francs internes à la prison de Gand et cinq à celle d'Alost, à augmenter de trois le nombre des gardiens à la prison d'Alost, pour satisfaire aux exigences du service enfin à attacher un chirurgien-pharmacien au pénitencier de Namur

TOTAL fr 103,325

N ^o M ^o RO des articles des lois dévelop- pement des articles	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Uniq.	CHAPITRE XII. Dépenses imprévues TOTAL DU CHAPITRE XII.
Uniq.	CHAPITRE XIII. Pour solde de dépenses arriérées concernant les exercices dont les Budgets sont clos TOTAL DU CHAPITRE XIII.

Chapitres	Pages.	Récapitulation.	
---	---		
I.	22	Administration centrale	
II.	ib.	Ordre judiciaire	
III.	28	Justice militaire	
IV.	30	Frais de justice.	
V.	ib.	Palais de justice	
VI.	ib.	Bulletin officiel et Moniteur	
VII.	ib.	Pensions et secours	
VIII.	32	Cultes	
IX.	34	Établissements de bienfaisance	
X.	ib.	Prisons	
XI.	ib.	Frais de police générale.	
XII.	36	Dépenses imprévues	
XIII.	ib.	Dépenses concernant des exercices clos	
		TOTALX	fr.

CRÉDIT ALLOUÉ POUR L'EXERCICE 1843.			CRÉDIT Alloué POUR L'EXERCICE 1842	DIFFÉRENCE AU BUDGET DE 1843.		CRÉDIT ALLOUÉ POUR 1843.	Observations.
POUR L'ÉTAT	CHARGES extra ordinaires et temporaires	TOTAL		EN PLUS	EN MOINS.		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
5,000	"	5,000	5,000	"	"		
4,000	"	a) 4,000	37,280	"	33,280		a) C'est par suite de circonstances extraordinaires que l'allocation de 1842 a été de 37,280 francs; il est à présumer que le chiffre ordinaire de 4,000 fr. suffira pour 1843
4,000	"	4,000	37,280	"	33,280		

19,500	"	209,500	209,500	"	"	
10,680	18,390	1,929,070	1,929,070	"	"	
12,573	"	112,573	112,573	"	"	
50,000	"	680,000	585,000	95,000	"	
55,000	65,000	100,000	100,000	"	"	
96,800	"	96,800	96,200	100	"	
23,000	"	23,000	23,000	"	"	
70,047	"	4,170,047	4,170,047	"	"	
315,000	"	315,000	315,000	"	"	
93,825	"	3,193,825	3,180,500	108,325	95,000	
68,000	"	68,000	68,000	"	"	
5,000	"	5,000	5,000	"	"	
4,000	"	4,000	37,280	"	33,280	
21,925	83,390	10,900,315	10,831,170	203,425	123,200	
DIFFÉRENCE EN PLUS. . . fr.				75,145		

PIÈCES A L'APPUI

DU

Budget de la Justice,

POUR L'EXERCICE 1843.



N° 1.

CHAPITRE VIII,

ART. 1^{er}, LITR. A.

CULTE CATHOLIQUE.

—*—

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sub litt. A
de l'art. 1^{er} du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.			
Traitement du cardinal-archevêque	"	50,000 "	50,000 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	"	" "	4,600 "
Vicaires généraux	5	3,600 "	10,800 "
Chanoines	12	2,400 "	28,800 "
Personnel du séminaire	"	" "	8,000 "
Bourses du séminaire (a)	16	425 28	6,772 48
Demi-bourses (a)	50	211 64	10,582 01
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	"	" "	7,945 51
			107,500 "
ÉVÊCHÉ DE BRUGES.			
Traitement de l'évêque	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	"	" "	4,200 "
Vicaires généraux	2	3,200 "	6,400 "
Chanoines	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire	"	" "	8,000 "
Bourses du séminaire	41	425 28	4,656 08
Demi-bourses	25	211 64	5,291 "
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	"	" "	9,252 92
			68,500 "
ÉVÊCHÉ DE GAND.			
Traitement de l'évêque	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	"	" "	4,200 "
Vicaires généraux	2	3,200 "	6,400 "
Chanoines	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire	"	" "	8,000 "
Bourses du séminaire	14	425 28	5,925 92
Demi-bourses	25	211 64	5,291 "
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	"	" "	4,785 08
			65,500 "

(a) Créées par le décret du 30 septembre 1807.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ÉVÊCHÉ DE LIÈGE.			
Traitement de l'évêque	"	14,700 "	14,700
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	"	" "	4,200 "
Vicaires généraux	2	5,200 "	6,400 "
Chanoines	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire	"	" "	8,000 "
Bourses du séminaire	14	425 28	5,925 92
Demi-bourses	28	211 64	5,925 92
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	"	" "	5,548 16
			64,500 "
ÉVÊCHÉ DE NAMUR.			
Traitement de l'évêque	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	"	" "	4,200 "
Traitement d'un secrétaire	"	1,260 "	1,260 "
Vicaires généraux	2	5,200 "	6,400 "
Chanoines	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire	"	" "	8,000 "
Demi-bourses	54	211 64	11,428 57
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	"	" "	2,511 42
			64,500 "
ÉVÊCHÉ DE TOURNAY.			
Traitement de l'évêque	"	14,700 "	14,700 "
Abonnement pour frais de tournée et de secrétariat	"	" "	4,200 "
Vicaires généraux	2	5,200 "	6,400 "
Chanoines	8	2,000 "	16,000 "
Personnel du séminaire	"	" "	8,000 "
Bourses du séminaire	11	425 28	4,656 08
Demi-bourses	55	211 64	7,407 41
Travaux aux bâtiments, dépenses imprévues	"	" "	5,136 51
			64,500 "

Récapitulation.

Archevêché de Malines	fr. 107,500 "
Évêché de Bruges	68,500 "
— de Gand	65,500 "
— de Liège	64,500 "
— de Namur	64,500 "
— de Tournay	64,500 "

TOTAL fr. 454,800 "

N^o 2.

CHAPITRE VIII,

Art. 1^{er}, Litt. B.

CULTE CATHOLIQUE.

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé sub. litt. B.
de l'article 1^{er} du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE. (*)	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
ANVERS.			
Curés de 1 ^{re} classe	10	2,047 50	20,475 "
— de 2 ^e classe	11	1,563 "	15,015 "
Desservants.	135	787 50	106,512 50
Chapelains	58	500 "	19,000 "
Vicaires	197	500 "	98,500 "
Suppléments de traitements.	5	"	1,540 "
Dépenses diverses et imprévues (**)	"	"	0,000 28
			266,642 78
A déduire pour revenu de cure			887 78
			265,755 "
BRABANT.			
Curés de 1 ^{re} classe	12	2,047 50	24,570 "
— de 2 ^e classe	17	1,563 "	23,205 "
Desservants.	285	787 50	222,862 50
Chapelains	89	500 "	44,500 "
Vicaires	278	500 "	159,000 "
Suppléments de traitements.	21	"	4,875 "
Dépenses diverses et imprévues.	"	"	7,187 09
			406,199 59
A déduire pour revenu de cure			1,661 59
			404,538 "

(*) Cette colonne comprend toutes les places auxquelles un traitement est attaché, et quelques autres nécessaires au culte qu'il y a lieu de doter également.

(**) Sur les sommes pour dépenses diverses et imprévues sont aussi imputés les traitements des coadjuteurs, qui, en vertu de la loi du 9 janvier 1837, combinée avec l'art. 15 du décret du 17 novembre 1811, ont droit à un traitement de 500 francs. Elles serviront encore, avec les économies qui pourront résulter des vacatures, à suppléer à l'insuffisance du litt. C.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
FLANDRE OCCIDENTALE.			
Cures de 1 ^{re} classe	20	2,047 50	40,950 "
— de 2 ^e classe	16	1,565 "	21,840 "
Desservants.	224	787 50	176,400 "
Chapelains	4	500 "	2,000 "
Vicaires.	255	500 "	127,500 "
Suppléments de traitements	1	"	682 50
Dépenses diverses et imprévues	"	"	6,400 99
			575,775 49
A déduire pour revenu de cure			954 49
			574,819 "
FLANDRE ORIENTALE.			
Curés de 1 ^{re} classe	22	2,047 50	45,045 "
— de 2 ^e classe	15	1,565 "	20,475 "
Desservants.	277	787 50	218,157 50
Chapelains	10	500 "	5,000 "
Vicaires.	279	500 "	159,500 "
Suppléments de traitements	1	"	262 50
Dépenses diverses et imprévues	"	"	6,800 58
			455,220 58
A déduire pour revenu de cure			10 58
			455,210 "
HAINAUT.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	10,257 50
— de 2 ^e classe	28	1,565 "	58,220 "
Desservants.	587	787 50	504,762 50
Chapelains	12	500 "	6,000 "
Vicaires.	191	500 "	95,500 "
Suppléments de traitements	9	"	5,762 50
Dépenses diverses et imprévues	"	"	6,500 57
			464,975 07
A déduire pour revenu de cure			544 07
			464,429 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
LIÉGE.			
Curés de 1 ^{re} classe	6	2,047 50	12,285 "
— de 2 ^e classe	18	1,565 "	24,570 "
Desservants.	289	787 50	227,587 50
Chapelains	82	500 "	41,000 "
Vicaires	165	500 "	81,500 "
Suppléments de traitements	5	"	1,904 92
Dépenses diverses et imprévues.	"	"	7,000 42
			595,847 84
A déduire pour revenu de cure			69 84
			595,778 "
LIMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	6,142 50
— de 2 ^e classe	9	1,565 "	12,285 "
Desservants.	149	787 50	117,557 50
Chapelains	81	500 "	40,500 "
Vicaires	125	500 "	62,500 "
Suppléments de traitements	2	"	525 "
Dépenses diverses et imprévues.	"	"	7,400 44
			240,690 44
A déduire pour revenu de cure			572 44
			240,518 "
LUXEMBOURG.			
Curés de 1 ^{re} classe	5	2,047 50	10,257 50
— de 2 ^e classe	15	1,565 "	20,475 "
Desservants.	246	787 50	195,725 "
Chapelains	46	500 "	23,000 "
Vicaires.	55	500 "	27,500 "
Suppléments de traitements	1	"	262 52
Dépenses diverses et imprévues	"	"	8,000 50
			285,200 50
A déduire pour revenu de cure			565 50
			282,857 "

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NOMBRE.	TRAITEMENT INDIVIDUEL.	TOTAL.
NAMUR.			
Curés de 1 ^{re} classe	4	2,047 50	8,190 »
— de 2 ^e classe	13	1,565 »	17,745 »
Desservants	267	787 50	210,262 50
Chapelains	44	500 »	22,000 »
Vicaires	50	500 »	25,000 »
Suppléments de traitements	5	»	1,592 70
Dépenses diverses et imprévues	»	»	6,800 25
			291,590 45
A déduire pour revenu de cure			27 45
			291,563 »

Récapitulation.

Province d'Anvers.	fr. 263,733 »
— de Brabant	464,358 »
— de la Flandre occidentale.	574,819 »
— de la Flandre orientale	453,210 »
— de Hainaut	464,429 »
— de Liège.	593,778 »
— de Limbourg	246,518 »
— de Luxembourg	282,837 »
— de Namur	291,563 »
TOTAL.	fr. 3,221,247 »

N° 5.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE 2.

CULTE PROTESTANT.

—•••••

TABLEAU indiquant la répartition du crédit demandé à l'article 2 du chapitre VIII.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
Frais de voyage, de séjour et de bureau du Synode		1,000 "	
ANVERS.			
Pasteur protestant	Anvers.	4,000 "	
2 ^e Pasteur (section flamande)	Id.	2,000 "	
Chantre sacristain	Id.	400 "	
Subside pour frais du culte	Id.	1,000 "	
Pasteur anglican	Id.	2,000 "	
BRABANT.		9,400 "	
Pasteur protestant	Bruxelles.	4,410 "	
Supplément de traitement au même, pour se procurer un coadjuteur	Id.	1,500 "	
2 ^e Pasteur protestant	Id.	2,400 "	
Lecteur et chantre	Id.	840 "	
Sacristain	Id.	210 "	
Organiste	Id.	210 "	
Subside pour frais du culte	Id.	500 "	
Pasteur anglican de la chapelle du Musée	Id.	2,000 "	
— — — de St-George.	Id.	2,000 "	
FLANDRE OCCIDENTALE.		14,070 "	
Pasteur anglican	Bruges.	2,000 "	
Id. id.	Ostende.	2,000 "	
FLANDRE ORIENTALE.		4,000 "	
Pasteur protestant	Gand.	2,940 "	
Marguillier	Id.	420 "	
Subside pour loyer du temple	Id.	425 28	
Pasteur protestant	Maria-Hoorebeke.	420 "	
Marguillier	Id.	400 "	
Pasteur anglican	Gand.	2,000 "	
		6.005 28	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	DOMICILE.	MONTANT DU TRAITEMENT OU SUBSIDE.	Observations.
HAINAUT.			
Pasteur protestant	Mons. Dour et Pâturages.	2,650 "	
Frais du local	Dour.	52 91	
Marguillier chantre	Id.	210 "	
Pasteur protestant	Tournay et Rongy.	2,940 "	
Lecteur et chantre	Tournay.	210 "	
Id.	Rongy.	210 "	
Pensions des enfants des deux pasteurs précédents.	"	740 75	
		6,995 64	
LIÈGE.			
Pasteur protestant	Liège.	5,000 "	
Subsides pour les employés.	Id.	425 "	
Subside pour frais de culte et instruction des enfants pauvres	Id.	920 "	
Pension des enfants du pasteur.	Id.	105 82	
Pasteur protestant	Verviers et Hodimont	5,276 "	
Lecteur et chantre	Id.	650 "	
Id.	Daelhem.	210 "	
Pasteur anglican	Spa.	1,200 "	
Loyer du local servant au culte.	Id.	600 "	
		10,566 82	

Récapitulation.

Frais du Synode	fr.	1,000 "
Province d'Anvers.		9,400 "
— de Brabant		14,070 "
— de la Flandre occidentale		4,000 "
— de la Flandre orientale		6,605 28
— de Hainaut		6,995 64
— de Liège		10,566 82
TOTAL		fr. 52,455 74
Dépenses diverses et imprévues		566 26
Crédit demandé.		53,000 "

SUITE DES RECETTES. 4

NOTA. Le montant des fournitures aux Directions des Travaux ou des cessions réciproques étant